

Modifications apportées au règlement des études applicable pour l'année 2020-2021, tel qu'approuvé par le Conseil provincial du 23 octobre 2020

Vu la pandémie de Covid-19 et la crise sanitaire qui en résulte ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux du 10 décembre 2020 relatif à l'organisation de l'année académique 2020-2021 ;

Le règlement des études applicable pour cette année académique 2020-2021, tel qu'approuvé par le Conseil provincial du 23 octobre 2020, a dû être modifié.

La version amendée du Règlement des études 2020-2021 se trouve sur le site www.hepn.be, ainsi que sur la plate-forme E BAC.

Voici l'inventaire thématique des modifications effectuées :

<i>Thème</i>	<i>N° Article</i>	<i>N° page</i>
Remarques préliminaires	Introduction – point 1	11
Bases légales	Introduction – point 3	21
Programmes d'études	Article 1	23
Régularisation de l'inscription provisoire	Article 8	33
Programme annuel de l'étudiant	Article 35	58
Condition d'admission aux épreuves	Article 82	96
Période d'évaluation et horaire des examens	Article 90	99-100
Protocole année académique 2020-2021	Annexe 7	152